



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

## LISTE DE CONTRÔLE DES CRITÈRES DE CERTIFICATION FRIEND OF THE SEA POUR LA CAPTURE A L'ETAT SAUVAGE

(Dernière mise à jour : 11/05/2010)

Friend of the Sea est une organisation non gouvernementale fondée en 2007 avec pour objectif la conservation de l'habitat marin et de ses ressources, par la promotion d'un marché durable et la mise en place de projets spécifiques de protection et de conservation.

Friend of the Sea a créé un programme de certification destiné aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture durable. La certification est délivrée après la réalisation d'audits par des organismes indépendants; elle certifie que le produit répond aux exigences de développement durable.

Friend of the Sea autorise l'utilisation de son logo uniquement après avoir reçu des résultats positifs de la part de l'entité de contrôle.

Pour la pêche durable, la certification s'applique aux domaines suivants:

1. État des stocks
2. Impact sur l'écosystème
3. Sélectivité
4. Conformité juridique
5. Gestion
6. Gestion des déchets
7. Maîtrise énergétique
8. Responsabilité sociale



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

Chaque domaine est soumis à des critères jugés indispensables ou importants ou à des recommandations.

**Critères Essentiels:** Une conformité à 100 % aux critères essentiels est nécessaire pour que l'organisme d'évaluation puisse soumettre l'entreprise à certification. Tout manquement à ces critères est considéré comme une non-conformité majeure et des actions correctives doivent être réalisées dans un délai de trois mois maximum, à compter de la date de déclaration de non-conformité. L'entreprise doit fournir à l'Organisme d'Evaluation des preuves satisfaisantes témoignant des actions correctives réalisées pour supprimer les non conformités majeures. Pour les critères 2.1 et 2.2 uniquement, au regard de la complexité de l'information à vérifier, le délai autorisé pour l'évaluation de la non-conformité est étendu à 6 mois.

**Critères Importants:** Une conformité à 100 % aux critères importants est nécessaire pour que l'Organisme d'Evaluation puisse soumettre l'entreprise à certification. Tout manquement à ces critères est considéré comme une non-conformité mineure et des actions correctives (déclaration d'intention et plan d'action) doivent être proposées à l'Organisme d'Evaluation dans un délai de trois semaines maximum, à compter de la date de déclaration de non-conformité. L'entreprise doit inclure dans sa proposition un calendrier pour l'exécution de chaque action corrective. Le délai maximum autorisé pour la mise en place complète de chaque action corrective est d'un an.

**Recommandations:** La conformité aux recommandations n'est pas un critère obligatoire pour être soumis à certification. Cependant, dans le cadre de l'évaluation, tous les aspects relatifs à ces critères seront contrôlés et chaque manquement sera indiqué dans le rapport d'audit, sous la forme d'une recommandation. L'entreprise doit évaluer toute action corrective éventuelle et doit informer l'Organisme d'Evaluation des décisions prises et des actions correctives réalisées, avant la date de la seconde inspection.

Lorsqu'un critère n'est pas applicable à l'Organisation évaluée, ce critère doit porter la mention N/A.

*Ce document ne peut être établi que par l'Organisme d'Evaluation et par l'Auditeur chargé de l'inspection. Le formulaire doit être rédigé dans la langue maternelle de l'Assesseur ou en anglais, s'il maîtrise cette langue.*

**a) NOM DE L'ORGANISATION AUDITEE:**



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

SILVER FOOD

**b) L'ORGANISATION APPARTIENT-ELLE A UN GROUPE?**

NO

**c) ADRESSE DE L'ORGANISATION AUDITEE:**

Commune Lakhyayta Cercle de Berréhid, Province de Settat, Wilaya Chaouia-Ouardigha

**d) FLOTTE AUDITEE:** See ANNEX A

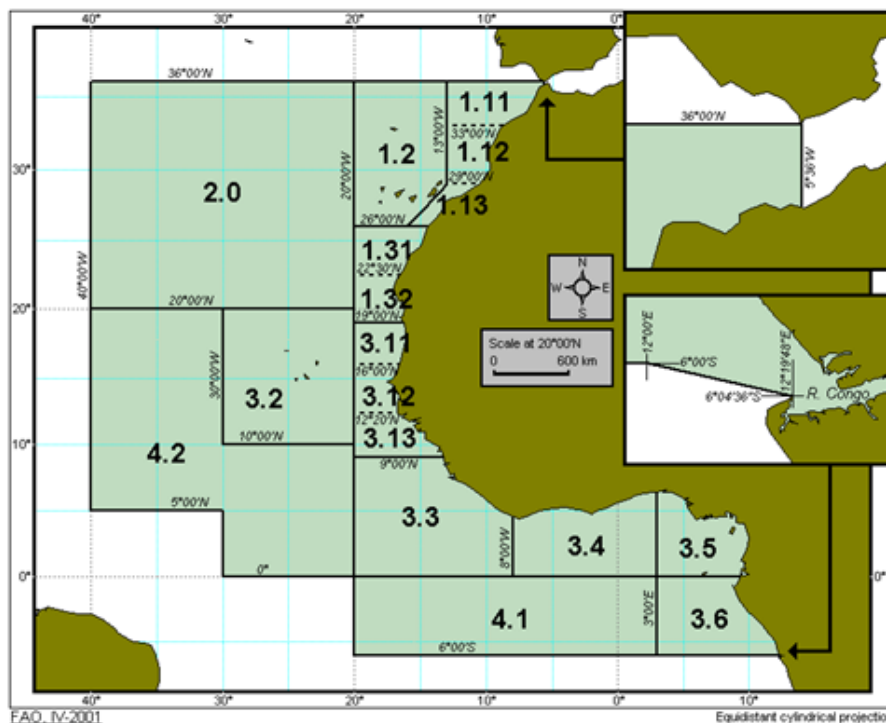
Nom du navire de pêche	N° d'immatriculation	Pavillon du pays	Méthode de capture	Capacité (tonnes métriques)	Port de déchargement	Société propriétaire du navire - si différente de a)

**e) NAVIRES AUDITES SUR SITE:** (l'Auditeur doit établir la liste des navires audités (échantillon de flotte)

Nom du navire de pêche	N° d'immatriculation	Port de déchargement
Document	Document	Document

**f) ZONE DE PECHE:** (ex : coordonnées, zone FAO, zone CIEM, ZEE, etc. Inclure un plan si disponible)

FAO Fishing Area: 34, Pêche côtière de Agadir jusqu' à Daklha 1.12, 1.13, 1.31



CECAF AREA

LITTORAL SAHARIEN



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

<p>Zone A: 32°N – 29°N Safi - Sidi Infi Zone B: 29°N – 26°N Sidi Infi – Cape Bojador Zone C: 26°N – Southwards Cape Bojador – l'extension sud de l'espace</p>	
<p><b>g) MÉTHODE DE CAPTURE:</b> Purse seine (pêche côtière zone A et B), chalut pélagique (zone C)</p>	
<p><b>h) NOM COMMUN DES ESPECES AQUATIQUES:</b> Maquereaux et sardines</p>	
<p><b>i) NOM SCIENTIFIQUE DES ESPECES AQUATIQUES:</b> <i>Scomber japonicus, Sardina pilchardus</i></p>	
<p><b>j) NOMBRE TOTAL D'EMPLOYES:</b> <i>Facultative</i> 1029</p>	
<p><b>k) CERTIFICATIONS ET CERTIFICATS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE:</b> L'organisation est en train de se certifier 14001. Tandis qu'elle est certifiée par le suivants standards : IFS</p>	
<p><b>l) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:</b> <i>(saison de pêche, ...)</i> Saison de pêche: de Mai jusque a Décembre et des fois pendant l'hiver. Depuis 10 ans la pêche a été interdite par le Gouvernement du 24° au 25° parallèle pour prévention.</p>	



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

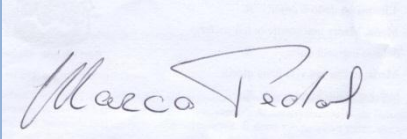
**X Le projet de Friend of the Sea a été présenté** (dans le cas contraire, présenter une brève description)

**X La société auditée a été informée qu'en cas de confirmation de la certification, elle peut utiliser le logo de Friend of the Sea sur ses produits certifiés**

**X La Société a remis une copie de l'organigramme de la société qui identifie le rôle du personnel impliqué dans l'audit**

**X La période d'audit a été décidée d'un commun accord**

**X Les données du formulaire d'informations préliminaires ont été confirmées :** (en cas d'informations différentes, veuillez spécifier)

<b>NOM DE L'ORGANISME D'ÉVALUATION:</b> RINA Services Spa	<b>EQUIPE REALISANT L'AUDIT:</b> Marco Pedol (Lead Auditor)	<b>DATES DE DEBUT ET DE FIN DE L'AUDIT:</b> 17/06/2014
<b>SIGNATURE DE L'AUDITEUR:</b> 	<b>NOM DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION QUI ACCOMPAGNE L'AUDITEUR LORS DE L'ÉVALUATION:</b> HADDA HAMMI - QA DIRECTEUR HALIMA AOUBAD - CONTROLE DE SYSTEME DE TRAÇABILITE EN AMANT HAFID ABOU LJAMAL - RESPONSABLE COORDINATION MOHAMED BENESSADIK - RESPONSABLE IMPORT EXPORT KHALID NAMMAS - RESPONSABLE RH OMAR BOUZIANE - RESPONSABLE PRODUCTION	<b>CODE AUDIT:</b> Cntr. no.: 2014/QHE/21 File no.: 2014/DG/DF/24

## REMARQUES A L'ATTENTION DE L'AUDITEUR

- 1) L'Auditeur doit remplir tous les champs de la liste de contrôle
- 2) Les instructions concernant le remplissage de la liste de contrôle sont indiquées en bleu
- 3) L'Auditeur doit fournir une explication lorsque les critères de qualifications ne sont pas applicables
- 4) L'Auditeur doit répondre par Oui (O) si l'Organisation est conforme aux critères et Non (N) si elle ne l'est pas
- 5) L'Auditeur doit inscrire des commentaires et explications pour les réponses positives et négatives Oui, Non ou Non Applicable ne sont pas des réponses suffisantes
- 6) Tout document important doit être joint au rapport d'audit final et figurer en annexe numérotée.
- 7) Les photographies jointes à la liste de contrôle et/ou mises en annexes sont utiles

## 1 - ÉTAT DES STOCKS

SILVERFOOD

Pag. 5



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires										
1.1	Les données et/ou informations appropriées sont collectées et, conformément à la dernière évaluation des stocks, présentées par l'une des entités suivantes : FAO, Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), Autorité Nationale de recherche marine, le stock à l'étude													
1.1.1	NE POSSEDE PAS de données insuffisantes	Essentiel	O	Les stocks de poisson pélagique sont vérifiés toutes les années par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime à travers l'Institut National de Recherche Halieutique que a différents centres dans toute la côte marocaine - <a href="http://www.inrh.ma/">http://www.inrh.ma/</a>										
1.1.2	N'EST PAS issu de la surexploitation (F>Fmsy)	Essentiel	O/N	<p><b>Sardine:</b> le stock de sardine (<i>Sardina pilchardus</i>) dans la <u>Zone A + B</u> doit être considérée comme surexploitées. La sardine dans la <u>Zone C</u> doit être considéré pleinement exploité. Annex 1.1.2.</p> <p><b>Maquereaux:</b> le maquereaux (<i>Scomber japonicus</i>) est considéré comme pleinement exploité sur toute la côte marocaine Annex 1.1.2 L'Etat Marocain est en train de mettre en place une série de politique pour diminuer l'effort de pêche: interdiction du chalut pélagique dans la zone A et B et quotas de pêche définies pour chaque pêcherie</p>										
1.1.3	N'EST PAS issu de la surpêche (B<Bmsy)	Essentiel	O/N	<p><b>Sardine: Annex 1.1.2</b> dans la <u>Zone A + B</u> le stock est considéré surexploité. dans la Zone C est pleinement exploité</p> <p><b>Maquereaux: Annex 1.1.2</b> L'effort de pêche sur le maquereaux ne doit pas être augmenté.</p>										
<p>Table 2.6.1c: Summary of the results of fitting the Schaefer dynamic production model for the stock C of <i>Sardina pilchardus</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Stock/abundance index</th> <th><math>B_{est}/B_{MSY}</math></th> <th><math>B_{est}/B_{E1}</math></th> <th><math>F_{est}/F_{MSY}</math></th> <th><math>F_{est}/F_{E1}</math></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sardine, Zone C Namern (2011=2010)</td> <td>93%</td> <td>85%</td> <td>49%</td> <td>52%</td> </tr> </tbody> </table> <p><math>B_{est}/B_{MSY}</math>: Ratio between the estimated biomass for the last year of the series and the biomass corresponding to <math>F_{E1}</math>.  <math>B_{est}/B_{E1}</math>: Ratio between the estimated biomass for the last year of the series and the biomass corresponding to <math>F_{E1}</math>.  <math>F_{est}/F_{MSY}</math>: Ratio between the observed fishing mortality coefficient for the last year of the series and that which would produce a sustainable catch at the current biomass level.  <math>F_{est}/F_{E1}</math>: Ratio between the observed fishing mortality coefficient for the last year of the series and that which would extract a maximum sustainable yield over the long term.  <math>F_{est}/F_{E1}</math>: Ratio between the fishing mortality coefficients observed for the last year of the series and <math>F_{E1}</math>.</p>					Stock/abundance index	$B_{est}/B_{MSY}$	$B_{est}/B_{E1}$	$F_{est}/F_{MSY}$	$F_{est}/F_{E1}$	Sardine, Zone C Namern (2011=2010)	93%	85%	49%	52%
Stock/abundance index	$B_{est}/B_{MSY}$	$B_{est}/B_{E1}$	$F_{est}/F_{MSY}$	$F_{est}/F_{E1}$										
Sardine, Zone C Namern (2011=2010)	93%	85%	49%	52%										
<p>L'Auditeur doit prendre en compte uniquement les conclusions officielles les plus récentes concernant l'état des stocks. Ces conclusions peuvent être fournies par la pêcherie ou la société audité, par Friend of the Sea, par d'autres parties prenantes et par l'auditeur. L'Auditeur doit fournir des justificatifs concernant les conclusions relatives à l'état des stocks, et se référer clairement aux documents et sites internet.</p>														
1.2	Il existe une exception au critère 1.1 pour les pêcheries qui:													
1.2.1	Respectent tous les autres critères	Essentiel	n.a.											



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
1.2.2	Ne sont pas responsables de la surexploitation du stock, qui représente moins de 10 % des prises totales du "stock à l'étude".	Essentiel	n.a	

*L'Auditeur doit compléter ces champs UNIQUEMENT en cas de réponse négative au critère 1.1*

## 2 - IMPACT SUR L'ÉCOSYSTÈME

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
2.1	La Flotte opère hors des zones marines protégées.	Essentiel	O	La flotte n'opère pas dans de zones marines protégées
<i>L'Auditeur doit être autorisé à vérifier, sur la base d'un échantillonnage aléatoire, en utilisant le système de surveillance des navires par satellite ou en apportant une autre preuve valide, que la pêche est exercée hors des zones marines protégées. Dans le cas contraire, il doit fournir une déclaration officielle de l'Autorité de Contrôle compétente certifiant que la pêche est exercée hors des zones marines protégées. Une liste des zones marines protégées doit être fournie par l'auditeur, également consultable sur <a href="http://www.mpaglobal.org">www.mpaglobal.org</a></i>				
2.2	La Pêcherie doit utiliser des engins qui n'endommagent pas le fond marin, sauf si cet impact est estimé négligeable, sur présentation de justificatifs.	Essentiel	O	Les engins utilisées sont la seine coulissante et le chalut pélagique qui ne touchent pas le fond de la mer.
2.3	L'Organisation doit prouver que la pêche ne provoque aucun impact négatif sur les zones de frai et d'éclosion.	Essentiel	O	Les engins utilisées ne provoquent pas aucun impact négatif sur les zones de frai et d'éclosion. Des périodes d'arrêt biologique ils ont été appliqué dans la zone C pendant l'année 2013.
<i>L'Auditeur doit recueillir des justificatifs de conformité.</i>				
2.4	Le rôle qu'exerce le stock à l'étude dans le réseau alimentaire est pris en compte. (voir Art. 31.2 Directives 2009 de la FAO).	Recommandation	O	Le rôle qu'exerce le stock à l'étude dans le Réseau alimentaire est pris en compte.
<i>L'Auditeur doit recueillir toute étude disponible et demander à l'organisation si de telles études ont été effectuées. Si aucune étude n'a encore été effectuée, l'Auditeur doit recommander dans son rapport d'audit, la réalisation d'une telle étude dans un délai de 12 mois.</i>				

## 3 - SÉLECTIVITÉ

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
3.1	Les espèces cibles ne peuvent pas être pêchées par des engins ayant de niveaux de rejets supérieurs à 8 % en termes de poids, pourcentage considéré comme le niveau moyen de rejet mondial par les directives 2005 de la FAO (FAO 2005 "Rejet des pêcheries marines mondiales. - Mise à jour").	Essentiel	O	La méthode de pêche est très sélective, les schools sont bien identifiés avec la seine et le chalut pélagique. Avec la seine, on peut pêcher des espèces false, mais il s'agit des autre pélagique ( <i>Sardina pilchardus</i> ou <i>Sardinella aurita</i> ). La pourcentage est toujours moins de l'8%. Avec le chalut pélagique le by-catch est de denté, pageot et thonine, il n'y a pas de rejet, toute la pêche est amené su port. La sélection est fait dans l'usine de transformation. La pourcentage est toujours est entre 2 et 4 %.
<i>L'Auditeur doit obtenir une liste des espèces ayant fait l'objet de captures accessoires dans des conditions normales. La liste doit être obtenue auprès de l'organisation auditée et à partir des études disponibles. L'information doit être comparée aux captures accessoires réalisées sur site au moment du déchargement. La liste doit être comparée à la base de données de la Liste Rouge de l'IUCN <a href="http://www.redlist.org">www.redlist.org</a>. L'Auditeur doit fournir une liste finale indiquant si chaque espèce issue d'une capture accessoire fait partie des espèces ayant fait l'objet de captures accessoires dans des conditions normales.</i>				
3.2	Les espèces ayant fait l'objet de captures accessoires dans des conditions	Essentiel	O	Le risque est très bas, presque nul, parce que la méthode de pêche va identifier le school.



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
	normales ne doivent pas faire partie de la liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'IUCN (évaluées 10 ans maximum avant et listées dans la catégorie vulnérable ou à haut risque).			Les espèces fait objet de capture occasionnel sont des petits pélagique ( <i>Sardinella aurita</i> , <i>Belone belone</i> ) Pour le chalut pelagique ils sont ( <i>Dentex gibbosus</i> , <i>Pagellus erythrinus</i> , <i>Euthynnus alletteratus</i> )
<i>L'Auditeur doit obtenir une copie de la procédure correspondante. Le document doit inclure des informations concernant la taille à maturité des différentes espèces cibles dans la zone de pêche et les tailles minimales imposées par la loi. L'observateur à bord doit justifier la conformité.</i>				

## 4 - CONFORMITÉ JURIDIQUE

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
4.1	Tous les navires de pêche doivent être immatriculés.	Essentiel	O	Toutes les navires sont immatriculées ( <b>Annex A</b> ) Les bateaux de pêche côtière ne peuvent pas décharger le poisson sans l'inspection de ONP (Office National de Pêche) qui, pour chaque capture, au débarquement, selon le code d'immatriculation du bateau, recherchent le bateau dans l'applicatif ministériel, registrent l'espèce pêchée, la quantité estimée par le capitaine (15% de tolérance) et délivrent le certificat de capture. L'ONP donne l'état de traçabilité des achats qui pose en connections la capture avec la traçabilité effectuée dans l'usine de transformation.
<i>L'Auditeur doit demander la liste des navires de pêche et leurs numéros d'immatriculation. Sur site, l'Auditeur doit recueillir les documents d'immatriculation d'au moins 10 % de l'ensemble des navires audités (photos ou photocopies des documents).</i>				
4.2	La Flotte ne possède pas de navires de pêche en pavillons de complaisance.	Essentiel	O	Toute la flotte possède pavillon marocain
<i>L'Auditeur doit vérifier ce point à l'aide de la liste disponible sur le site internet de Friend of the Sea.</i>				
4.3	La Flotte ne possède pas de navires de pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) et n'exerce pas dans des zones où la réglementation et les plans de gestion sont sérieusement minimisés.	Essentiel	O	Les bateaux et les zones de pêche et les navires sont contrôlés par le ONP.
<i>L'Auditeur doit vérifier ce point à l'aide de la liste disponible sur le site internet de Friend of the Sea.</i>				
4.4	Dans le cas où la pêcherie cible le thon la Flotte doit avoir reçu l'agrément Dolphin Safe délivré par l'Institut Earth Island.	Essentiel	O	La pêcherie ne cible pas le thon
<i>L'Auditeur doit vérifier la conformité en s'appuyant sur la liste consultable sur <a href="http://www.dolphinsafetuna.org">www.dolphinsafetuna.org</a></i>				
4.5	La Pêcherie respecte la législation nationale et internationale, en particulier la législation relative à la diminution de l'impact sur l'environnement en matière de (liste non exhaustive):	Essentiel	O	La pêcherie respecte les quotas en zone C. En zone B il fait une pêche côtière, sans quota. Sois dans la zone C, que dans les zones A et B les quantités des captures sont contrôlée par le DPM et ONP (voir point 4.1)
4.5.1	TAC (Total Admissible de Capture)	Essentiel	O	La pêcherie respecte les quotas en zone C. En zone B il fait une pêche côtière, sans quota. Sois dans la zone C, que dans les zones A et B les quantités des captures sont contrôlées par le DPM et ONP (voir





# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
				point 4.1)
4.5.2	Utilisation d'un journal de pêche	Essentiel	O	Pour la pêche côtière il n'y a pas un journal de pêche au bord des bateaux, mais les informations sur la capture sont enregistrées par l'ONP à chaque débarquement. L'ONP, pour chaque débarquement, prépare les déclarations sur le tonnage pêchée, en vérifiant la licence pour chaque bateau. Un navire ne peut pas vendre ce qu'il n'as pas déclaré par ce que tous les captures doivent passer par le contrôle de l'ONP (risqué de graves sanctions). Pour les chalut pélagique Il y a un journal de pêche a bord qui report la zone de pêche, la durée du chalutage, la quantité les espèces et l'information technique du filet ,le dimensionne de mailles, l'heure de sortie et l'hors de rentré. Tous le bateaux sont obligées amener au port toutes les captures
4.5.3	Taille de la maille	Essentiel	O	mm 9
4.5.4	Taille du filet	Essentiel	O	750 mt LONGEURE - 75 mt LARGEURE
4.5.5	Taille minimale	Essentiel	O	Sardine 40 pc/kg +/- 5% dans la region C a nord c'est 42 pc/kg +/- 5%. Silver Food achète, entre 16 et 18 pc/kg maquereaux 20 pc/kg +/- 5 moins de 14 pièces par kg entre 12 et 14
4.5.6	Distance de la côte	Essentiel	O	6 MILES
4.5.7	Mesures de réduction des prises accessoires	Essentiel	O	Les prises accessoires sont déclaré au débarquement
4.5.8	Pêche hors des habitats protégés	Essentiel	O	Seulement 24 et 25
4.5.9	Vérification des équipements de bord et absence d'engins et de méthodes de pêche, de substances chimiques et d'explosifs interdits par la loi	Essentiel	O	Il n'y a pas d'engins et des méthodes de pêche,ni de substances chimiques et d'explosifs interdits.
4.5.10	Autre	Essentiel	O	
<i>L'Auditeur doit vérifier, conformément à la réglementation nationale et internationale, si les critères juridiques ci-dessus sont respectés et fournir une description complète avec référence réglementaire. Si possible, l'Auditeur doit fournir des justificatifs papiers et photographiques.</i>				

## 5 – GESTION

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
5.1	Un cadre juridique et administratif au niveau local, national ou régional, selon les cas, existe pour la pêche (code de conduite pour une pêche responsable, article 7.7.1.)	Essentiel	O	Au présent les contrôles sont fait par la Garde de Pêche, la Gendarmerie Maritime, l'ONP (Voir aussi point 4.1), et le Service Vétérinaire, L'office National de Pêche (ONP) dépende du Ministère de l'Agriculture e de Pêche; dans chaque port il y a une des 14 délégations de pêche maritimes.
<i>L'Auditeur vérifie et décrit brièvement le cadre juridique et administratif en vigueur.</i>				
5.2	Conformément au Code de Conduite (Art. 7.5), une approche de précaution est mise en place en vue	Important	O	L'organisation applique un approche de précaution et mis en place en vue de protéger le stock à l'étude.



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

	<b>de protéger le "stock à l'étude" et de préserver l'environnement aquatique.</b>			
<i>L'Auditeur doit vérifier si le pays correspondant au pavillon de pêche a ratifié le Code de Conduite. Dans le cas contraire, l'organisation doit inclure dans ses procédures une approche de précaution.</i>				
<b>5.3</b>	La conformité aux points 5.1 et 5.2 est assurée par le suivi, la surveillance, le contrôle et la police de pêche. (Code de Conduite pour une pêche responsable Art. 7.7.1).	Essentiel	<b>O</b>	La pêche est contrôlée par les représentants du Ministère de la Pêche, la Garde de Pêche, la Gendarmerie Maritime, le Service Vétérinaire
<i>L'Auditeur doit décrire brièvement la méthodologie employée pour le suivi, la surveillance, le contrôle et la police.</i>				
<b>5.4</b>	La Pêcherie dispose d'une méthodologie responsable de reporting concernant les prises accessoires.	Essentiel	<b>O</b>	Les prises accessoires sont signalées au débarquement au responsable du Département de la Pêche qui contrôle les bateaux.
<b>5.5</b>	La Pêcherie dispose d'une méthodologie responsable de reporting concernant les rejets.	Essentiel	<b>O</b>	Les bateaux doivent signaler les prises accessoires au débarquement au responsable du département de la pêche qui contrôle le poids et le trace
<i>L'Auditeur doit fournir des justificatifs (photos ou photocopies) des rapports sur les prises accessoires et rejets.</i>				
<b>5.6</b>	Un système de gestion doit être mis en place pour éviter toute capture accessoire accidentelle d'espèces menacées d'extinction.	Essentiel	<b>O</b>	La méthode de pêche est très sélective et les schools sont identifiées par le sonar. Les dimensions des mailles ils sont respecté
<b>5.7</b>	La Flotte possède un plan de gestion qui assure que tout animal vivant capturé accidentellement est rejeté immédiatement à la mer et dans des conditions permettant une forte probabilité de survie.	Essentiel	<b>O</b>	La méthode de pêche est très sélectif et il permet de renvoyer à la mer les animaux pris occasionnellement et encore vivant.
<b>5.8</b>	La Flotte dispose de mesures permettant de minimiser les pertes et d'assurer une récupération immédiate, si possible, des engins de pêche, pour éviter la "pêche fantôme".	Essentiel	<b>O</b>	Les pêcheurs récupèrent tous les engins de pêche lorsque il est possible, aussi pour une question de convenance
<i>L'Auditeur doit obtenir une copie des procédures correspondantes.</i>				
<b>5.9</b>	La Pêcherie respecte les "points de référence limites" ou les "seuils de précaution" indiqués pour la biomasse et le taux de pêche.	Important	<b>O</b>	Selon le système de licences et control par le Ministère
<i>L'Auditeur doit vérifier si les "points de référence" et les "seuils de précaution" sont fixés par les Organismes régionaux de pêche, ainsi que leur conformité.</i>				

## 6 - GESTION DES DÉCHETS

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
<b>6.1</b>	La Pêcherie recycle, réutilise ou traite tous les matériaux utilisés pour la pêche, le stockage et le transport des poissons jusqu'au point de vente, y compris l'emballage, dans la mesure du possible.	Essentiel	<b>O</b>	Tous les déchets de poisson sont vendus pour faire de la farine de poisson. Toutes les caisses sont en plastique.
<b>6.2</b>	La Pêcherie met en place des mesures pour la prévention de dispersion des déchets (y compris le carburant, les lubrifiants moteurs et les plastiques) dans la mer.	Essentiel	<b>O</b>	Les déchets sont déposés dans les différents citernes sur le quai (poisson pour farine, conteneur pour les autres déchets, sociétés autorisées pour les lubrifiants, etc.) Les bateaux ont une procédure pour le traitement de pollution pour l'huile



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

				et l'essence (ship oil pollution emergency plan). Tous les déchets et l'eau de sentine et les huiles sont déchargés au quai à une société autorisée.
6.3	La Pêcheurie utilise tous les produits chimiques non toxiques disponibles pour minimiser l'usage de substances toxiques, persistantes ou bio-accumulatives.	Essentiel	O	Le bateau n'utilise pas aucun produit chimique
6.4	La Pêcheurie n'utilise pas de CFC, HCFC, HFC ou tout autre réfrigérant qui appauvrit l'ozone.	Essentiel	O	Les bateaux a chalut pélagique il sont les seul qui utilisent de réfrigérateur pour les basins avec l'eau de mer . Le réfrigérant utilisée est le Fréon R 22

*L'Auditeur doit fournir les procédures et les justificatifs photographiques.*

## 7 – MAÎTRISE ÉNERGÉTIQUE

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
7.1	L'Organisation doit conserver un registre de la consommation énergétique, mis à jour au moins tous les ans.	Important	O	Bateaux: ils registrent la consommation de fuel sur le carnet de gas-oil
7.2	L'Organisation doit calculer son Empreinte Carbone par unité de production et s'engager à la réduire chaque année.	Recommandation	N	L'empreinte Carbone n'est pas calculé

*L'Auditeur doit obtenir une copie des registres.*

## 8 - RESPONSABILITÉ SOCIALE

N°	Critère	Catégorie	O/N	Commentaires
8.1	L'Organisation doit respecter les droits de l'homme en répondant aux critères suivants:			
8.1.1	conformité avec les directives internationales du BIT concernant le travail des enfants	Essentiel	O	Le travailleurs sont engagés à l'âge minimum de 18 ans
8.1.2	rémunération des travailleurs supérieur ou égale au salaire minimum légal	Essentiel	O	L'Organisation applique le salaire légale minimum, avec tous les augmentations dérivants de l'ancienneté et les qualifications..
8.1.3	accès facilité des travailleurs aux soins médicaux	Essentiel	O	Il y a une assurance privée obligatoire pour tous les travailleur et un médecin du travail.
8.1.4	application des mesures de sécurité en accord avec les prescriptions légales	Essentiel	O	Il y a un manuel de sécurité et un training fait une foi par moi et chaque foi il y a un nouveau embarqué.
8.2	L'Organisation doit être certifiée SA8000.	Recommandation	N	Ils n'ont pas la certification

*L'Auditeur doit vérifier la conformité aux critères sur la base de justificatifs (par exemple contrats de travail) et de ses observations sur le site.*

**Autres commentaires:**



# FRIEND OF THE SEA

Sustainable Seafood

## CONCLUSIONS :

L'Auditeur doit également remplir les champs suivants

La Flotte est **CONFORME** aux critères de certification de Friend of the Sea.

La Flotte **N'EST PAS CONFORME** aux critères de certification de Friend of the Sea.

L'Auditeur a trouvé les non-conformités suivantes :

### NON CONFORMITE MAJEURE (à respecter dans un délai de 3 mois)

*Spécifiez*

1.1.2	N'EST PAS issu de la surexploitation ( $F > F_{msy}$ )	Essentiel
-------	--	-----------

La sardine dans la zone a et b est surexploité

1.1.3	N'EST PAS issu de la surpêche ( $B < B_{msy}$ )	Essentiel	O/N
-------	---	-----------	-----

La sardine dans la zone a et b est surpêche.

### NON CONFORMITE MINEURE (proposition dans un délai de 3 semaines et conformité dans un délai d'un an)

*Spécifiez*

## RECOMMANDATIONS (notification avant seconde inspection)

*Spécifiez*

### Point 7.2

IL EST RECOMMANDÉ D'AMÉLIORER LES CONTRÔLES ET LES REGISTRES DES CALCULS DE L'EMPREINTE CARBONE PAR UNITÉ DE PRODUCTION DE L'ORGANIZATION ET DE DEVELOPPER UN PLAN ANNUEL DE RÉDUCTION.

### Point 8.2

ON RECOMMANDE D'ENVISAGER LA CERTIFICATION SA8000